

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_154

Objet : Vente par la Ville à la Métropole européenne de Lille d'une parcelle de terrain située chemin de Rouge Fontaine

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Par courrier en date du 22 mai 2025, le Conseil Départemental a adressé à la Ville une Déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle cadastrée section LM n°20. Cette parcelle est située dans la zone de préemption des Espaces naturels sensibles. Le Département est titulaire du droit de préemption des Espaces naturels sensibles ; il a fait savoir qu'il ne souhaitait pas utiliser son droit de préemption ; de fait la Ville devient titulaire d'un droit de préemption substitué.

La Ville a décidé d'utiliser son droit de préemption substitué, la parcelle étant une parcelle en nature de bois, taillis et pâture située dans le secteur du bois de Warwammes, sur le site du Val-de-Marque, le boisement étant composé d'essences diversifiées qui présentent un intérêt pour de nombreuses espèces et ces types d'habitat en bord de Marque étant des sites susceptibles d'accueillir des chiroptères dont toutes les espèces sont protégées réglementairement ainsi que de nombreuses espèces d'oiseau liés aux vieux boisements.

Après acquisition par la Ville, la parcelle sera cédée à la Métropole européenne de Lille (MEL).

La MEL est déjà gestionnaire, par convention, pour le compte du Département, d'une parcelle située à proximité située dans le périmètre des Espaces naturels sensibles, au titre de sa compétence « Espace Naturel Lille Métropole ».

La MEL prévoit de relier les espaces naturels en bord de Marque entre la chaîne des lacs et les berges de la Marque canalisée à la branche de Croix au titre de la politique trame verte et bleue de la Marque.

La vente par la Ville à la MEL concernera donc la parcelle cadastrée section LM n°20 située chemin de Rouge Fontaine d'une superficie de 33 218 m² au prix de revient supporté par la Ville (150 000 €, prix payé par la Ville lors de la préemption + les frais d'acquisition). L'acte sera rédigé par un notaire, les frais supplémentaires liés à la cession à la MEL seront supportés par la MEL.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section LM n°20 aux conditions désignées ci-dessus ;**
- d'accepter la régularisation de la vente par acte notarié, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la MEL ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents relatifs ;**
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214262-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D'ASCQ

Section : LM
Feuille : 000 LM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 17/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Villeneuve d'Ascq

LM 20 - 33 218 m²

